



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué par Madame Marie-Annick MARCEAUX maire sortante, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Absent excusé : Jimmy PAUVERT (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*).

Secrétaire de séance : Caroline VANI.

Nombre de Conseillers

- En exercice 15
- Présents 14
- Votants 15

Objet : Indemnités de fonction des adjoints au Maire

Délibération n°18/2026

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leur fonction, taux correspondant au pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des taux maximum fixés conformément à la législation, de l'article L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code Général de la Fonction Publique et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune (cf. tableaux en annexe).

Monsieur le Maire propose d'allouer aux 4 adjoints au Maire le taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun, donnant droit à un montant qui subira automatiquement les évolutions d'indice.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal de Noyers, à l'unanimité :

- décide d'attribuer aux adjoints au Maire de la commune de Noyers les indemnités de fonction comme suit :
 - 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027
 - 2ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027
 - 3ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027
 - 4ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- dit que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,
Guy MEZARD.

Madame La Secrétaire de séance,
Caroline VANI.